

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1540

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Supprimer la première phrase du quatrième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assistance médicale à la procréation a pour objet de répondre à l'infertilité d'un couple formé d'un homme et d'une femme.